

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 17 décembre 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 11 décembre 2018.

PRÉSENTS : Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC
Madame CHEF par Madame FOURNERY
Madame YAGOUBI par Mme GILLOT-VERGES
Monsieur GAIRE par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BOFFY - GRANDURY

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - RAUGER - ZAHAF

SECRETARE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 459

- Par laquelle il a signé une convention avec Collectivision pour la location d'un film sur support vidéo pour une représentation publique non commerciale le samedi 1^{er} décembre 2018 dans le cadre de la manifestation de Saint Nicolas. Le montant de la prestation s'élève à 145,91 € TTC.

DECISION N° 460

- Par laquelle il a signé une convention de stage avec le lycée Bertrand Schwartz, afin d'accueillir au sein du service Espaces Verts de la ville de Pompey, Monsieur RENARD du 19 au 23 novembre 2018.

DECISION N° 461

- Par laquelle il a annulé la décision n° 458 du 29 octobre 2018 relative à l'inscription de Madame BAIL, en service civique à la ville de Pompey, à une formation dans le cadre de son contrat d'engagement (l'organisme organisateur a annulé la formation), et par laquelle il a réinscrit Madame BAIL à une formation « Sport et Laïcité » le 27 novembre 2018 proposée

par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle.
Le coût de la formation s'élève à 50 €.

DECISION N° 462

- Par laquelle il a signé avec ALU TECHNOLOGIE SERVICES, un contrat de maintenance des portes automatiques installées dans différents bâtiments communaux, d'une durée de 6 mois pour un montant de 562,50 € HT soit 675 € TTC.

DECISION N° 463

- Par laquelle il a signé une convention avec l'INIST-CNRS relative à la mise en œuvre d'une période d'observation professionnelle, afin d'accueillir au sein de la mairie de Pompey Madame NOEL du 10 au 14 décembre 2018.

DECISION N° 464

- Par laquelle il a accepté avec la communauté de communes du Bassin de Pompey la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des ateliers techniques situés allée des Jardiniers. La répartition des locaux entre la ville et la communauté de communes est modifiée comme suit : la ville dispose d'une surface de 630m², la communauté de Communes de 911m², et la surface des parties à usages communs est de 62m². Le montant du loyer par m² reste inchangé, soit 45 € HT, le montant annuel du loyer s'élève donc à 28 350 € HT. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2029.

DECISION N° 465

- Par laquelle il a destiné le logement n°6 au 1^{er} étage du bâtiment situé au 35 rue du Docteur Schweitzer à des personnes en situation d'urgence. Ce logement est désigné logement d'urgence temporaire et transitoire.

DECISION N° 466

- Par laquelle il a mis fin à compter du 1^{er} décembre 2018, au bail en date du 2 janvier 2018 passé entre la commune, Monsieur Geoffroy et Madame KUMPF pour la location de l'appartement n° 6 au 35 rue du Docteur Schweitzer.

DECISION N° 467

- Par laquelle il a mis fin à compter du 1^{er} décembre 2018, à la convention de location du 6 octobre 2017 passée entre la commune, Monsieur GEOFFROY et Madame KUMPF, pour la location d'un garage au 35 rue du Docteur Schweitzer.

DECISION N° 468

- Par laquelle il a signé avec la CAF un bulletin d'adhésion au service « aides financières d'action sociale » (AFAS), afin de permettre la consultation et/ou la déclaration sécurisées de diverses données pour le traitement optimisé des dossiers dans le cadre des accueils de loisirs de la ville.

DECISION N° 469

- Par laquelle il a fixé les tarifs de locations applicables au 1^{er} janvier 2019.

N° 2018/099

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE 2018

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation en comité consultatif des Finances du 10 décembre 2018,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

INVESTISSEMENT						
chap	compte	serv	libellé	BP 2018 / RAR / RC	Dépenses	Recettes
			DEPENSES		8 220,00	
45	4541	FI	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	-	8 220,00	
			RECETTES	BP 2018 / RAR / RC		8 220,00
45	4542	FI	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS		-	8 220,00
	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
					8 220,00	8 220,00

FONCTIONNEMENT						
chap	compte	serv	libellé	BP 2018 / RAR / RC	Dépenses	Recettes
			DEPENSES		-	
011	615221	ST	ENTRETIEN DE BATIMENTS	43 000,00	- 8 220,00	
68	6817	FI	PROVISION POUR DEPRECIATION D'ACTIFS	-	8 220,00	
			RECETTES	BP 2018 / RAR / RC		-
	023		VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT			
					-	-

N° 2018/100

SURTAXE DE L'EAU - TARIF 2019

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Selon le PPI à 5 ans établi en 2016 pour les investissements et le fonctionnement du budget eau,

Après présentation en comité consultatif des Finances en date du 10 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le montant de la surtaxe de l'eau à 0,7144 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 0,7144 € HT par m3, le montant de la surtaxe sur l'eau applicable au titre de la facturation des consommations d'eau à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **PRECISE** que la recette sera imputée à l'article 70128 du budget de l'eau de l'exercice 2019.

N° 2018/101

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Le conseil municipal, après présentation au comité consultatif des Finances en date du 10 décembre 2018, décide d'actualiser les tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'actualisation des tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

DESIGNATION	tarifs 2018	tarifs 2019	évolution
TAXE FUNERAIRE unique	46,00	47,00	2,13%
<u>CONCESSIONS</u> ou emplacement Cavurne			
Concession de 50 ans	648,00	656,00	1,22%
Concession de 30 ans	315,00	319,00	1,25%
Concession de 15 ans	157,00	159,00	1,26%
<u>COLOMBARIUM</u> case 1 place			

30 ans	782,00	791,00	1,14%
15 ans	445,00	450,00	1,11%
<u>COLOMBARIUM</u> case 2 places			
30 ans	1444,00	1460,00	1,10%
15 ans	777,00	788,00	1,40%
<u>COLOMBARIUM</u> case 3 places			
30 ans	2080,00	2108,00	1,33%
15 ans	1100,00	1115,00	1,35%
plaque gravée colonne du souvenir nom du défunt	15,35	15,60	1,60%
utilisation caveau provisoire par les P F occupation astreinte par jour	17,15	17,40	1,44%
CHIENS ERRANTS + remboursement des frais engagés par la commune à la charge du propriétaire	230,00	234,00	1,71%

N° 2018/102

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2019 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget	Chapitre	Désignation Chapitre	Crédits Ouverts Budget 2018	Montant autorisé 25%
Principal	20	immobilisations incorporelles	108 173	27 044
	204	subventions d'équipement versées	5 000	1 250
	21	immobilisations corporelles	348 559,60	87 139
	23	immobilisations en cours	708 330	177 082
			1 170 062,60	292 515

N° 2018/103

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY -
AUTORISATION DE LA FISCALISATION DES PARTICIPATIONS
COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Depuis janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne verse plus les participations fiscalisées tant que les communes membres du syndicat n'ont pas autorisé la fiscalisation.

Afin de ne pas connaître de rupture de trésorerie en début d'année 2019, le syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey, par délibération du comité syndical en date du 22 novembre 2018, sollicite l'autorisation de prélever l'impôt sur la base 2018 (pour rappel délibération en date du 28 mai 2018) dans l'attente du vote du budget primitif 2019 qui devrait intervenir en mars 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fiscalisation de la participation de la commune au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey sur la base de 2018.

N° 2018/104

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FROUARD/POMPEY POUR LES
RELATIONS FRANCE-ALLEMAGNE (SIFA) - AUTORISATION DE LA
FISCALISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Depuis janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne verse plus les participations fiscalisées tant que les communes membres du syndicat n'ont pas autorisé la fiscalisation.

Afin de ne pas connaître de rupture de trésorerie en début d'année 2019, le syndicat intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne, par délibération du comité syndical en date du 4 décembre 2018, sollicite l'autorisation de prélever l'impôt sur la base 2018 (pour rappel délibération en date du 26 mars 2018) dans l'attente du vote du budget primitif 2019 qui devrait intervenir au 1^{er} trimestre 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fiscalisation de la participation de la commune au syndicat intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne sur la base de 2018.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 17 décembre 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 11 décembre 2018.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC
Madame CHEF par Madame FOURNERY
Madame YAGOUBI par Mme GILLOT-VERGES
Monsieur GAIRE par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOFFY - GRANDURY

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - RAUGER - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

N° 2018/105

SUBVENTION MJC 2019 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de la MJC et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC un acompte de 20 000 € pour l'exercice budgétaire 2019 (pour mémoire, versement d'une subvention de 75 000 € en 2018).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CHAOUAT ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000 € par anticipation à la MJC,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 17 décembre 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 11 décembre 2018.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC
Madame CHEF par Madame FOURNERY
Madame YAGOUBI par Mme GILLOT-VERGES
Monsieur GAIRE par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOFFY - GRANDURY

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - RAUGER - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 22

N° 2018/106

**SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY 2019 - VERSEMENT
D'UN ACOMPTE**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Ecole de Musique de Pompey un acompte de 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2019 (pour mémoire, versement d'une subvention de 38 000 € en 2018).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 5 000 € par anticipation à l'Ecole de Musique de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2019.

N° 2018/107

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur KUHN

Depuis l'année 2013, la Municipalité prend en charge la participation des parents à la coopérative scolaire des écoles élémentaires et maternelles de Pompey.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation à 25.60 € par enfant pour l'année 2019, soit par école :

ECOLE	Montant
Ecole primaire Jeuyeté	2 810.00 €
Ecole primaire Gustave Eiffel	4 430.00 €
Ecole maternelle Gilberte Monne	1 740.00 €
Ecole maternelle Jacques-Yves Cousteau	1 530.00 €
Ecole maternelle Jean Moulin	1 050.00 €

Les écoles ayant besoin du financement des coopératives en début d'année, il est également proposé au Conseil Municipal de verser les subventions scolaires par anticipation en janvier 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, le montant des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le montant de ces subventions en janvier 2019,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2019.

N° 2018/108

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN AGENT COMMUNAL

AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibérations en date du 23 janvier, 19 juin, 18 septembre 2017, 26 mars et 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pompey.

Cette mise à disposition répondait à une demande de reconversion professionnelle d'une ATSEM et permettait de pallier l'absence, pour raisons médicales, de l'agent administratif d'accueil du C.C.A.S.

Ce dernier a repris son poste depuis le 26 mars 2018 avec des restrictions médicales sévères et pérennes qui l'éloignent d'un poste d'agent d'accueil au sein du CCAS.

Pour répondre à une organisation temporaire nécessaire et aux besoins du service, il convient de reconduire la mise à disposition de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au CCAS jusqu'au 31 mars 2019, sur la base d'un temps de travail évalué à 50% d'un équivalent temps plein.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Pompey pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, et d'autoriser le 1^{er} adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey, pour une durée de trois mois et un temps de travail évalué à 50% d'un équivalent temps plein, avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2018/109

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AUPRES DE LA COMMUNE DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur KUHN

Dans la précédente délibération, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition d'un Agent Territorialisé Spécialisé des Ecoles Maternelles auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pompey pour deux raisons principales :

- répondre à la demande de reconversion professionnelle de cet ATSEM,
- mais également pour répondre à une organisation temporaire nécessaire et aux besoins des services, liés aux conditions de reprise de l'agent titulaire du mi-temps d'accueil au CCAS.

Il convient aujourd'hui de mettre à disposition cet agent au profit de la commune de Pompey afin de répondre aux préconisations médicales, en l'éloignant de la mission d'accueil et en lui confiant des missions exclusivement administratives.

Par délibérations en date du 26 mars et du 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé cette mise à disposition pour une durée de 6 et 3 mois à compter du 1^{er} avril 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. auprès de la ville de Pompey à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 25 mars 2019 inclus, sur la base d'un 50 % d'un équivalent temps plein, et d'autoriser le 1^{er} adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du CCAS au profit de la ville de Pompey, sur la base d'un 50% d'un équivalent temps plein, avec effet au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 25 mars 2019 inclus,
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2018/110

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CNRS
D'UN AGENT AUPRES DE LA MAIRIE DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Dans le cadre d'une restructuration de ses services, le CNRS propose à ses employés d'effectuer des missions de découverte dans différentes structures par le biais de mise à disposition, afin de contribuer à la création des conditions d'une transition professionnelle réussie.

Un agent concerné par cette mise à disposition souhaite découvrir l'environnement de travail au sein d'une collectivité territoriale. La ville de Pompey a été sollicitée afin d'accueillir cette personne.

Elle sera placée sous l'autorité du directeur des services techniques au sein des services techniques administratifs, afin d'effectuer des tâches de gestion administrative, et pourra également s'immerger au sein des différents services municipaux.

Cet agent demeure sous la responsabilité hiérarchique du CNRS en ce qui concerne son statut, la gestion de sa carrière et de sa rémunération.

Cette convention est proposée à compter du 7 janvier 2019 pour une durée de 6 mois et pourra être prolongée pour la même durée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville de Pompey pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois à compter du 7 janvier 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville de Pompey pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois à compter du 7 janvier 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2018/111

SUPPRESSION DE POSTES -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite de deux agents du service technique, et d'un agent des écoles, ainsi qu'un avancement de grade d'un agent des services administratifs, il convient de modifier le tableau des effectifs (joint en annexe) et de supprimer les postes correspondants :

- Suppression d'un poste de technicien, à temps complet,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation et avis favorable du comité technique en date du 4 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression des postes suivant :
 - Un poste de technicien, à temps complet,
 - deux postes d'adjoint technique à temps non complet,
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs.

N° 2018/112

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter rapidement du personnel

contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires (exemple : selon les besoins liés aux effectifs d'enfants accueillis au sein du service périscolaire) :

- accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi n° 84-53, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget.

N° 2018/113

CONTRAT DE GROUPE RISQUES PREVOYANCE 2019-2024

Rapporteur : Monsieur KUHN

Le contrat de prévoyance assure aux agents le versement de prestations complémentaires en cas d'arrêt de travail prolongé et de passage à demi-traitement.

Le contrat de groupe MNT, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence que le Centre de Gestion de Meurthe-et-

Moselle a engagée, pour la passation d'une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance. Il a sélectionné, sur la base d'un appel d'offre négocié, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour un contrat de groupe prévoyance du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'une convention de participation : chaque agent cotise en fonction de son traitement de base et la collectivité doit participer financièrement de manière forfaitaire, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

La collectivité doit souscrire au minimum à la formule « incapacité temporaire de travail » (formule 1) et couvrir 100% de la cotisation dû au titre de ce risque par les agents dont le traitement brut indiciaire est inférieur ou égal au salaire moyen de la collectivité.

Salaires moyen VILLE	Taux de cotisation pour la couverture du risque : « incapacité temporaire de travail » - formule 1	Participation maximum employeur/mois
1 748.92€	0.70%	12.24€

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation et avis favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG 54 avec la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 pour la couverture du risque « incapacité temporaire de travail » au taux de 0.70%,
- **FIXE** le montant de la participation employeur obligatoire à 12.24€ (maximum versé par agent et par mois),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

N° 2018/114

**CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE
ET LE CCAS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la

collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- Commune = 52 agents,
- CCAS = 7 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Il est proposé au conseil municipal de créer un CHSCT unique compétent pour les agents du CCAS et de la Mairie de Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la ville de Pompey et du CCAS.

N° 2018/115

CHSCT - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL, ADOPTION DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS
DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'élection des représentants du personnel au comité technique du 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents (personnel ville et CCAS),

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et d'approuver le paritarisme numérique en fixant un nombre

de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **APPROUVE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités.

N° 2018/116

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES

D'UN AVOCAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, dans la délibération n° 2018/015 en date du 26 mars 2018, a autorisé Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'alinéa 16 qui précise qu'il peut ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Pompey, qu'il peut intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant les juridictions de toute nature, et pour toute action quelle que puisse être sa nature. L'alinéa 16 précise également qu'il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Le Cabinet d'avocat Christine Tadic propose à la commune de Pompey de renouveler le contrat d'abonnement annuel aux services d'un avocat. Maître Tadic s'engage à conseiller, sur sa demande, la ville de Pompey sur l'ensemble des problèmes de droit public qu'elle pourrait rencontrer. La commune de Pompey aura toujours la possibilité de confier le dossier de son choix à un autre avocat.

En contrepartie des missions incluses dans l'abonnement, la ville de Pompey devra régler à Maître Tadic la somme de 400 € HT par mois soit 480 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat d'abonnement aux services d'un avocat joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec Maître Tadic.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat d'abonnement annuel aux services d'un avocat proposé par Maître Tadic joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec Maître Tadic.

N° 2018/117

VENTE A L'EURO PAYANT A LA COMMUNE

TERRAINS DE MADAME PEIFFER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriers en date des 19 et 30 avril 2018, Madame PEIFFER Marie-Thérèse nous fait part de son souhait de céder à la commune les deux terrains suivants :

- Parcelle cadastrée section n° AE 110, située lieu-dit « Au Méret », d'une superficie de 615 m²,
- Parcelle cadastrée section n° AM 14, située chemin rural dit « Sous les Roches », d'une superficie de 405 m².

Conformément aux articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Madame PEIFFER par le biais d'une vente à l'euro payant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **ACCEPTE** la vente à l'euro payant des terrains de Madame PEIFFER Marie-Thérèse, cadastrés AE 110 et AM 14,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir,
- **CHARGE** la SCP PIERSON et BRAS-ABARRI, cabinet notarial sis 20 rue des Jardins Fleuris, d'établir les actes correspondants.

N° 2018/118

PROJET DE RECONFIGURATION URBAINE ET
CREATION D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN
DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur FALCETTA

Depuis 2011, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey mène des études visant à créer un Pôle d'Echange Multimodal afin de proposer des services de transports performants en lien avec une desserte ferroviaire de qualité.

Ces études ont démontré la pertinence de la halte ferroviaire de Pompey comme lieu d'implantation, de par sa position au carrefour des voies de communication vers l'A31, la Vallée de la Mauchère et la Vallée de la Moselle.

En parallèle, des études menées conjointement par la commune avec le Bassin sur l'aménagement de la pointe Eiffel et du secteur de l'avenue de Gaulle, ont démontré la nécessité de relier le nouveau quartier avec le Centre-Ville.

La convergence de ces études et l'accessibilité de la halte actuelle ont engagé la réflexion sur l'opportunité de la déplacer à hauteur du site des anciens services techniques pour mener un projet global d'aménagement permettant de rapprocher la halte au cœur de la ville, tout en permettant le franchissement des voies et la desserte de la pointe Eiffel.

L'étude technique menée avec SNCF Réseau entre 2013 et 2015 a conclu à la faisabilité du projet.

Le projet global peut être décomposé en plusieurs volets :

- **Le déplacement de la halte ferroviaire,**
- **L'aménagement du pôle d'échange** : aménagement d'une gare routière, de stationnements, mise en place d'équipements nécessaires aux différentes formes de mobilités, aménagement des espaces publics autour de la gare (parvis et accès),
- **La création d'une liaison piétonne entre le centre-ville et le site Eiffel** permettant de relier le futur quartier de la Pointe Eiffel au centre-ville de la commune. Cet ouvrage permettra également de desservir les quais de la future halte ferroviaire,
- **L'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle.**

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire sollicitait une subvention pour ce projet au titre du pacte Etat-Métropole à hauteur de 400 000 €, soutien financier confirmé depuis par la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle permettant le démarrage de l'opération dans un délai de deux ans.

Afin de concrétiser de manière opérationnelle ce projet et notamment, dans un premier temps, de permettre de libérer les emprises nécessaires à la réalisation du Pôle d'Echange et de ses aménagements connexes, il est proposé de signer une convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey afin de fixer les engagements de chacune des parties en matière de foncier, d'engagements financiers relatifs aux compétences respectives des signataires et de portage de la maîtrise d'ouvrage du projet.

Il est demandé à la commune de mettre à disposition du Bassin de Pompey les parcelles nécessaires à la réalisation du projet, charge à la Communauté de Communes de libérer les emprises des constructions qui y serait implantées.

La convention proposée précise également les engagements financiers respectifs notamment sur l'aménagement des espaces publics ainsi que le rôle des signataires dans les opérations suivantes :

- L'aménagement du pôle d'échange : démolition des constructions existantes et notamment l'ancien centre technique municipal, création d'un parking semi-enterré entre la voie ferrée et l'avenue du Général de Gaulle, aménagement d'un pôle routier et des espaces extérieurs,
- La création d'une liaison piétonne entre le centre-ville et le site Eiffel permettant de relier le futur quartier de la Pointe Eiffel au centre-ville de Pompey par le biais d'escaliers et ascenseurs (règles d'accessibilité),
- L'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle permettant d'articuler le projet du pôle d'échange avec son environnement urbain immédiat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposant le projet de reconfiguration urbaine et de création d'un pôle d'échange multimodal et d'autoriser le Premier Adjoint à signer la dite-convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Pompey et la communauté de communes du Bassin de Pompey concernant l'aménagement du pôle d'échange multimodal à Pompey,
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer la convention entre la commune de Pompey et la communauté de communes du Bassin de Pompey concernant l'aménagement du pôle d'échange multimodal à Pompey.



le Maire,

Laurent TROGRLIC